



## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 MARS 2025

### PROCÈS-VERBAL

Ouverture de la séance à 18h05.

M. le Maire ouvre la 46<sup>e</sup> séance du conseil municipal et souhaite qu'elle soit constructive dans l'intérêt de la Commune.

M. le Maire procède ensuite à l'appel des membres du Conseil Municipal.

#### Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjointes,*

M. Jean-Jacques Pinet, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, M. Stéphane Garcia, Mme Hélène Cinési, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Claudine Soulairac (sauf pour le point n° 8), M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô, *Conseillers municipaux,*

#### Absents :

M. Jean-François Faustin, M. Georges Bêlart, M. Michaël Deltour, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac (pour le point n° 8) et M. Michel Vullierme

#### Procurations :

M. Jean-François Faustin à M. Gérard Bessière

M. Georges Bêlart à M. Jean-Marie Sabatier

M. Michaël Deltour à M. Georges Elnecave

Mme Paquita Médiani à Mme Marie Passieux

M. Michel Vullierme à Mme Claudine Soulairac (sauf pour le point n° 8)

Le quorum est atteint.

Mme Louise Jaber est désignée Secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle que cette réunion est organisée en séance publique et se réjouit d'accueillir un public toujours aussi attentif.

M. le Maire indique que l'ordre du jour comporte 16 points et qu'il sera proposé, en fin de séance, une motion de soutien au quotidien Midi Libre. Il rappelle que les correspondants Midi Libre sont actuellement en grève.

M. le Maire poursuit en indiquant qu'une question complémentaire est proposée ; il s'agit de consentir une servitude de passage à ENEDIS pour alimenter électriquement la « Maison de la pétanque » située sur les allées Mistral, ce dossier étant arrivé tardivement.

M. le Maire ajoute qu'à titre exceptionnel aussi, le point n° 13 concernant la convention de partenariat avec l'Association Pour l'Insertion de la Jeunesse par l'Economie (APIJE) est ajourné, des précisions ayant été demandées au niveau du Comité Social Territorial. M. le Maire rappelle que cette question doit obligatoirement disposer de l'avis de cette instance. Elle sera donc présentée au Conseil Municipal ultérieurement.

M. le Maire rappelle également la motion évoquée précédemment.

## **1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025**

*Rapporteur : M. le Maire*

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 29 janvier 2025 (procès-verbal ci-joint).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal tel que proposé.

En introduction du point suivant, M. le Maire rappelle, selon le Code général des collectivités locales, ce point doit simplement faire l'objet d'un vote en ce qui concerne la tenue du débat sur le débat d'orientation budgétaire et non sur son fond. Le vote du budget primitif se fera lors de la séance suivante.

## **2 - Finances – Débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2025 – Budget général – Budget annexe de la gendarmerie**

*Rapporteur : Mme M. Guibal*

Selon l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, « le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires de l'exercice 2024 concernant d'une part le budget général et d'autre part le budget annexe de la gendarmerie, sur la base des éléments présentés dans le Rapport d'Orientation Budgétaire ci-joint, et de prendre acte par un vote de la tenue de ce débat.

Après la présentation synthétique de ce rapport par M. L. Mole, Directeur général des services (DGS), M. le Maire annonce, sous réserve des vérifications d'usage, qu'il semble qu'un incendie se soit déclaré dans la partie commerciale de l'entreprise Jeanjean, à Saint Félix de Lodez.

M. le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

M. P. Javourey en premier lieu adresse ses salutations à M. le Maire, après que ce dernier ait refusé de le saluer avant l'ouverture de la séance, puis demande le montant maximum de la dette imposé par les services de l'Etat.

M. le Maire répond qu'il n'existe pas de plafond réglementaire.

M. P. Javourey ajoute qu'on peut donc emprunter « no limit ».

M. le Maire réitère sa réponse précédente.

M. S. Ruiz confirme qu'il n'existe pas de montant maximum, mais qu'il y a des limites factuelles qui s'imposent au travers des 4 paliers préconisés de désendettement : de 5 à 8 ans, de 8 à 11 ans, de 11 à 15 ans et au-delà une « zone rouge » est évoquée. Après avoir dit que la Commune se situe actuellement

à 13,3 années, il conclut que le taux d'endettement de la Ville arrive à son maximum, « en zone rouge » et qu'il revient au même, de parler en années ou en valeur.

Revenant sur le budget de la gendarmerie, M. S. Ruiz signale que lorsque ce budget annexe a été établi, deux emprunts avaient été contractés : l'un pour le financement de l'achat des terrains, à hauteur de 488 000 € et un second de 4 600 000 €. A ce moment-là, le montant total des recettes affectées au projet s'élevait à 5 800 000 € et une ligne de crédit était affectée à hauteur de 6 100 000 € au total. Il rappelle aussi la possibilité d'emprunter d'un montant supplémentaire de 347 000 € maximum, afin de réaliser d'autres travaux. Il souligne aussi qu'à ce moment-là, grâce aux loyers, qui s'élèvent aux alentours de 240 000 €, l'opération était bénéficiaire.

M. S. Ruiz exprime son incompréhension sur le fait qu'un budget excédentaire nécessite aujourd'hui d'être subventionné par le budget général, cela ne peut pas s'expliquer par le seul fait de l'augmentation des taux.

M. le Maire confirme que la Municipalité a levé des emprunts dans des proportions substantielles. Il ajoute, en conscience, qu'objectivement lorsqu'ils sont arrivés à la mairie en 2020 ils ont dû mettre en œuvre un programme de rattrapage absolument considérable pour de multiples sujets qui étaient en jachère. Ils ont dû refaire intégralement les écoles, doter les associations de locaux décents, notamment les clubs sportifs, attaquer de manière résolue et puissante toute la réhabilitation du centre ancien, etc. et argumente qu'ils se seraient donc bien passés de ce genre de choses. Il ne souhaite pas accuser M. Ruiz, parce qu'il a du respect pour les collègues maires qui l'ont précédé et aussi parce que le contexte n'était certainement pas très bon. Mais il serait totalement illusoire de penser que si la Municipalité a dû réaliser des emprunts dans des proportions significatives c'est bien en raison du rattrapage considérable qui s'imposait à Clermont l'Hérault. En ce qui concerne les emprunts, le contexte national, sans même parler du contexte international, n'est pas bon. Aujourd'hui les collectivités territoriales (les Régions, les Départements, les Communautés de communes et les Communes) doivent se mettre dans une position qui permettent de continuer le développement de manière équilibrée et raisonnable. C'est ce qui a été dit dans la présentation du ROB. La Municipalité est dans une démarche raisonnable, avec une proposition d'emprunt réduit à sa plus simple expression. D'ailleurs si la Municipalité doit lever cet emprunt dans des proportions raisonnables, naturellement, cela va faire baisser le taux d'endettement. Ce chiffre cité par M. Ruiz (13,3%) qui dépasse la zone d'attention (c'est l'un des quatre critères et c'est le seul qui soit dépassé). C'est une référence implicite et non formulée avec précision de nature légale et réglementaire. Il précise que la Ville descendra obligatoirement en dessous de ce taux d'endettement. M. le Maire exprime ne pas avoir saisi bien l'ensemble dans les explications de M. Ruiz concernant la gendarmerie mais qu'il est persuadé que le DGS en a bien saisi le sens.

M. S. Ruiz répond que lui non plus ne souhaite pas jeter la pierre à M. le Maire mais remarque que le programme qui a été appliqué durant les 5 années écoulées ressemble très fortement à son programme.

M. le Maire lui répond que dans ce cas il ne doit pas le lui reprocher.

Pour M. S. Ruiz en ce qui le concerne, il ne l'aurait pas budgété de la même façon et aurait plutôt respecté les possibilités de la Commune. Il se dit surpris de recevoir des leçons de ce type et demande si un emprunt complémentaire a été fait pour effectuer d'autres travaux.

M. le Maire répond négativement.

M. le DGS confirme que la Ville est restée sur le stock de dettes contractées initialement mais les conditions d'emprunt ont évolué avec le Livret A, comme expliqué précédemment. Dans ces conditions, les intérêts supplémentaires doivent être absorbés. Il serait souhaitable que ce phénomène ne soit que ponctuel, et selon le DGS il y a de fortes chances que le Livret A revienne à un niveau beaucoup plus bas ; entraînant ainsi un équilibre plus favorable du budget annexe. Cette période impose d'absorber un surplus d'intérêts.

M. le Maire rappelle à M. Ruiz, que c'est lui qui a contracté cet emprunt pour la Gendarmerie. Il mentionne ensuite que cette question est un peu délicate puisque dans certaines communes, la Gendarmerie ne paie plus les locations, comme à Perpignan, et bien que n'est pas le cas à Clermont l'Hérault, il est nécessaire de dialoguer avec l'organisation administrative de la gendarmerie, ce qui n'est pas simple. Il informe que pour les logements de la gendarmerie de la Ville ne sont pas traversants et ne sont pas équipés de climatisation. Par conséquent, la période estivale est compliquée. C'est pour cela que des discussions sont actuellement menées afin de trouver une solution pour améliorer la situation.

Mme C. Soulairac observe que la Municipalité a fait le choix de faire du budget de la gendarmerie un budget annexe et que le budget général est obligé d'abonder. Elle estime que ce montage occulte un peu la réalité de la dette. L'emprunt est plus important qu'il n'y paraît.

M. le Maire indique que la démarche est transparente.

Mme C. Blaho Poncé rappelle qu'ils ont alerté l'équipe municipale depuis longtemps sur le taux d'endettement de la Commune, sur ses marges de manœuvre réduites. Elle apprécie que M. le Maire reconnaisse à présent cette situation, qu'ils arrivent à un principe de réalité car chaque fois qu'ils les ont alertés ils étaient très peu entendus. Mme C. Blaho Poncé trouve que ce ROB est inquiétant pour les années à venir.

Faisant suite aux propos de ses collègues, Mme C. Blaho Poncé revient sur la gendarmerie. Elle considère que, dans la dette de la Commune, il faut prendre aussi en compte celle de la gendarmerie et non pas les distinguer l'une de l'autre même s'il s'agit de deux budgets distincts. Le taux d'endettement doit être pris en globalité sur la base des 2 budgets.

Pour Mme C. Blaho Poncé à la lecture du ROB, la durée de désendettement paraît être de 17 ans et pense qu'en France on alerte sur des ratios de durée minimale de 13 ans.

M. le Maire précise que c'est 13,31.

Mme C. Blaho Poncé a entendu la baisse des crédits sur les activités de service avec des efforts à demander aux services et partage son inquiétude sur les futurs projets qui vont entraîner du fonctionnement, des dépenses certainement excessives dans un contexte imprévisible. Elle interpelle M. le Maire sur ses propos relatifs à la sincérité des dépenses et des recettes, alors que pour elle, c'est encore confus puisqu'elle n'a pas vu apparaître la Cavalerie. Mme C. Blaho Poncé rappelle qu'un groupe d'élus a alerté la cour des comptes sur ce flou autour des sommes perçues, à percevoir et les rentrées financières.

M. le Maire remercie de leur rendre acte du principe de réalité qui les anime, depuis le début d'ailleurs.

Mme C. Blaho Poncé dit à M. le Maire qu'il a la mémoire courte et lui rappelle que dans l'ensemble des délibérations et des procès-verbaux on peut observer qu'à chaque fois ils l'alertaient à ce sujet, ce qui provoquaient dans la majorité des contestations sur leur façon de faire.

M. le Maire observe qu'ils ont toujours respecté les règles du débat mais que le principe de réalité les anime. Quant à la durée de désendettement, il va naturellement et mécaniquement baisser. M. le Maire rappelle qu'il est une réalité incontournable qu'ils n'ont pas augmenté les impôts locaux qui étaient à leur main depuis le début dans le respect de leur engagement. Ceci à la différence de bon nombre de communes dans l'obligation absolue d'augmenter les impôts locaux pour boucler les budgets. Ce n'est pas le cas à Clermont l'Hérault.

Mme C. Blaho Poncé dit que cela a dû être fait en 2020, ce que confirme Mme C Soulairac avec le rétablissement du taux précédent.

M. J-M Sabatier indique qu'ils ont simplement remis ce qui avait été enlevé électoralement.

M. le Maire dit à Mme C. Soulairac qu'il ne faut pas être spécieux.

Mme C. Blaho P répond qu'ils ne sont pas spécieux, mais ils essaient eux aussi d'être honnêtes et d'avoir le principe de réalité.

M. le Maire rappelle qu'il y avait eu une baisse de la taxe foncière de nature politicienne et qu'ils l'ont remise au niveau où elle était précédemment. Il ajoute qu'il n'est donc pas possible de dire qu'il y a véritablement eu une hausse. Il précise que bon nombre de communes ont été dans l'obligation d'augmenter les impôts locaux. M. le Maire argumente que la Municipalité n'a pas nécessité à procéder comme tel, car elle se trouve dans une situation financière, saine, claire et déterminée en raison du développement équilibré, maîtrisé qu'elle poursuit. M. le Maire souligne que c'est pour ce genre de développement que les institutions de la République, l'Etat, le Département et la Région, leur rendent régulièrement grâce. C'est une réalité incontournable, qui peut-être tactiquement n'arrange pas l'opposition.

M le Maire se dit stupéfait des propos entendus concernant la Cavalerie et qu'il conserve toute sa vigilance. Il explique que concernant la Cavalerie, le sujet est tout aussi net et précis que les autres et qu'il n'y a aucun

problème. Pour mettre en œuvre la concession d'aménagement de la Cavalerie, la Municipalité a prévu des participations de l'aménageur. M. le Maire précise d'ailleurs qu'il était le matin-même à la DDTM de Montpellier pour négocier avec un aéropage extrêmement précis de techniciens les questions d'hydrologie et d'hydraulique relatives à la réalisation de la Cavalerie ; il s'agit d'un sujet majeur.

Mme C. Blaho Poncé souligne l'importance de la réserve en eau.

M. le Maire confirme que cette question est traitée et précise qu'il y a un principe de participation. Il ne comprend pas que l'on puisse s'interroger, voire même faire des « embrouilles » sur des questions qui ne se posent pas. M. le Maire rappelle que des participations sont prévues dans le projet de la Cavalerie : une première participation de 750 000 € a été versée mais actuellement « gelée », une deuxième participation d'un montant identique est prévue dès que l'opération démarrera et rappelle qu'il s'agit d'un montage classique. M. le Maire désapprouve la volonté d'essayer de leur chercher des difficultés sur un sujet aussi clair et limpide et il affirme que la Municipalité défend et défendra « bec et ongles » la réalisation d'un aménagement sous forme de parc habité. Le projet global étant de réorienter l'urbanisme de Clermont l'Hérault, parce que celui-ci est engorgé d'un côté et désengorgé de l'autre. La volonté de réaliser un parc habité permettra l'accueil dans la Commune d'une population qui amènera de la richesse dans une ville au taux de pauvreté de 24%, d'autant que la Cavalerie se trouve à proximité immédiate du cœur de Clermont avec la voie verte, la voie douce qui va venir démarrer là jusqu'au Souc.

Il semble à M. le Maire qu'il s'agit d'une politique d'urbanisme cohérente, ordonnée, qui va dans le bon sens et permet de regarder l'avenir de Clermont. Il conçoit que l'on puisse avoir des idées contraires mais ne trouve pas normal que l'on veuille insinuer qu'il y aurait « anguille sous roche », en ce qui concerne les modalités de relations financières avec les aménageurs.

Mme C. Blaho Poncé dit ne pas avoir employé cette expression mais précise avoir dit que c'était confus. Elle rappelle que c'est la Municipalité qui a mis les aménageurs en procès et précise qu'il est fait mention dans un procès-verbal de soucis avec des aménageurs. Elle ajoute qu'elle ne l'a pas inventé.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas eu de procès.

M. P. Javourey cite la décision n° AG/DEC-2023-55 présentée au Conseil Municipal dans le but d'intenter un procès aux aménageurs et ne sait pas si cela a finalement été ou pas engagé, mais en tous les cas cela a été demandé.

Mme C. Blaho Poncé répète que cela est confus.

M. le Maire réplique que l'équipe municipale ne zigzague pas, qu'elle va droit au but.

Mme C. Blaho Poncé dit à M. le Maire qu'il ne l'a pas le principe de réalité pour tout le monde, faisant allusion à sa mémoire qui serait défaillante.

M. le Maire lui répond que ce sont des mots tout ça.

Revenant sur le désendettement et la remarque de M. le Maire faisant référence à la baisse des impôts fonciers qui serait une proposition électoraliste, M. S. Ruiz répond que lorsqu'il a laissé la mairie, le taux de désendettement, hors gendarmerie, était de 6 ans. Il ajoute que s'il a pu procéder à une baisse des impôts c'est parce qu'il pouvait sincèrement le faire, disposant des moyens nécessaires. Le faire aujourd'hui serait compliqué.

M. J-M Sabatier indique que ce genre de manœuvre n'est pas dans leur démarche électoraliste et ajoute qu'il était normal que l'endettement soit moins élevé, puisque rien n'avait été fait.

M. S. Ruiz lui argumente que la gendarmerie est le programme plus important porté par Clermont l'Hérault depuis les années 45 et ajoute que le bilan qu'il peut faire des investissements réalisés et de ceux à venir de l'actuelle Municipalité lui pose questions.

M. le Maire rappelle à M. Ruiz que le projet de la gendarmerie a été porté sur les fonds baptismaux par son prédécesseur, M. A. Cazorla.

M. Ruiz le reconnaît mais précise que c'est lui qui l'a porté et a dû l'assumer pendant 3 ans (de 2016 à quasiment 2019) cela a contraint le cycle budgétaire de la Commune. Cependant ce projet était bénéfique

car il est important pour une commune d'avoir une gendarmerie digne de ce nom et qu'à ce jour il s'agit du plus beau projet porté par la commune de Clermont l'Hérault.

M. J-M Sabatier le félicite mais ajoute que c'est justement pour cette raison que la nouvelle Municipalité a dû faire tout le reste.

M. P. Javourey revient sur le taux d'endettement de 12 000 000 € qui sera baissé à 11 900 000 € fin 2025 en faisant un emprunt que de 700 000 €. Il remarque qu'il est fait mention d'un autofinancement de 2 200 000 €. Ce qui l'interpelle, c'est que la Municipalité pousse des projets qui lui tiennent à cœur à hauteur de 10 700 000 € sur 2026 et 2027. Il demande pourquoi elle agit ainsi maintenant, alors qu'il n'y a pas de limite d'emprunt et qu'elle est dans une perspective très positive. Pourquoi ne faire que 700 000 € d'emprunt aujourd'hui et pousser en 2026 sur 4 600 000 €, en 2027 sur 6 100 000 € sur des projets qui sont prévus, ceci dans un plan pluriannuel d'investissement présenté qui n'affiche que l'année 2025 maxi.

M. le Maire répond qu'ils ont pris cette décision parce qu'ils gèrent en bon père de famille tout simplement. Il rappelle qu'ils ont mis en place un projet de territoire à court, moyen et long termes. M. le Maire explique qu'il est absolument impossible de réaliser un projet de développement dans sa complétude dans un mandat, parce que cela nécessite du temps. Il raconte que lorsque le Président du Conseil départemental l'a reçu en décembre suivant les élections, il lui a dit qu'il faudra 3 mandats pour mettre en œuvre une politique et des réalisations qui permettent de situer Clermont l'Hérault au niveau où il doit se trouver. Il ne peut pas déformer la parole du Président du Conseil départemental. Etant donné qu'il est impossible de tout faire dans un seul mandat, la Municipalité met en œuvre des actions fondamentales de rattrapage et pas que...

M. P. Javourey interrompt M. le Maire, lui dit qu'il est en train de noyer le poisson. *Il continue de parler pendant que M. le Maire lui fait remarquer qu'il lui coupe la parole.*

M. J-M Sabatier fait remarquer à M. Javourey qu'il n'a pas la parole.

M. Javourey répond que ce n'est pas grave et continue à parler du plan pluriannuel.

M. le Maire interpelle M. Javourey, lui indiquant qu'il ne respecte pas les règles de fonctionnement du Conseil Municipal lorsqu'il lui coupe la parole.

Après un moment de confusion verbale, M. le Maire poursuit en indiquant que c'est parce qu'il est impossible dans un mandat de tout faire, qu'ils mènent les opérations qui leur paraissent les plus urgentes, celles qui étaient le plus demandées par les concitoyens. Il précise que la poursuite de leur programmation suivra, si les électeurs les choisissent mais si c'est une autre liste, une autre équipe qui est plébiscitée, grand bien fasse aux électeurs de Clermont l'Hérault ; l'équipe municipale actuelle se retirera et avec le sourire en plus. Il expose simplement qu'il y a des dossiers fondamentalement substantiels comme notamment celui du demi-échangeur. Ce dernier était noyé mais l'actuelle Municipalité l'a fait renaître de ses cendres, c'est un projet qu'elle réalisera. Il parle ensuite de la Cavalerie qui était un dossier examiné par des responsables à l'époque de la Municipalité de M. Cazorla et il s'agit d'un projet au long cours sur 10 ou 15 ans. M. le Maire évoque ensuite la voie verte en précisant qu'elle ne peut pas se faire du jour au lendemain puisqu'il a fallu négocier avec la SNCF, etc. Il conclut son exposé en réitérant que tout ne peut être fait sur un mandat et que la décision prise ne consiste pas à remettre au lendemain, puisque dès 2020-2021 un lissage des opérations (jusqu'à une période de 15 ans) avait été programmé.

Après consultation du plan pluriannuel d'investissements, M. P. Javourey observe que la programmation ne porte pas sur 10 ou 15 ans mais qu'elle va de 2021 à 2026, incluant la clôture de tous les projets et fait ensuite remarquer qu'à présent ils sont programmés pour 2027 avec 10 000 000 € en plus. Il souligne que le demi-échangeur n'y est pas mentionné et demande si cet aménagement est inscrit dans le SCoT.

M. le Maire lui confirme qu'il figure dans le SCoT, pendant que M. Javourey continue de parler.

M. P. Javourey reproche à M. le Maire de ne pas respecter la démocratie puisqu'il lui coupe la parole, en argumentant que ce qui est valable pour l'un est valable pour l'autre.

M. le Maire répète que le demi-échangeur figure dans le Scot et M. P. Javourey lui rétorque, avec insistance, qu'il n'a pas la parole.

M. le Maire demande à M. Javourey d'arrêter cette déclaration professorale le comparant à un juriste de haut niveau qui donne les leçons à tout le monde.

M. Javourey reproche à M. le Maire de ne pas vouloir appliquer à lui-même les règles qu'il adresse aux autres.

M le Maire rappelle gentiment que c'est le Maire qui ordonne les débats et donne la parole, et lui indique que s'il transgresse cette règle peut-être qu'il en transgressera d'autres et l'invite donc à la prudence.

Mme C. Soulairac estime que M. le Maire conduit les débats de manière à interrompre systématiquement l'opposition, en leur attribuant d'engager des procès d'intention. Elle illustre son propos en évoquant ses déclarations précédentes, où il faisait référence à une "politique politicienne tacticienne", tout en la fixant du regard. Elle ajoute que M. le Maire accapare la parole et répète des choses déjà entendues à tous les conseils municipaux. Elle a le sentiment que le procès qu'il leur fait pourrait être retourné contre lui, car ils ont le sentiment qu'il est en campagne électorale permanente.

Mme S. Soulairac fait un parallèle avec la séance du conseil communautaire de la semaine précédente au cours de laquelle s'est également tenu le débat d'orientation budgétaire. Elle explique avoir apprécié la parole de M. le Président de la Communauté de communes qui a effectivement affirmé cela va être dur, que jamais on n'a vécu une période aussi difficile. Par conséquent la Communauté de communes va abandonner certains projets alors que d'autres seront requalifiés. Mme Soulairac relève que pour la Commune il n'y a pas d'abandon décidé mais par contre des étalements sont mis en place. Elle constate également qu'il reste encore des dépenses lui paraissant colossales et souhaite savoir à quoi vont être destinés les 188 400 € de cette année dans le programme de construction d'un cinéma, car le libellé qui apparaît c'est « définition du programme de construction d'un cinéma ». Mme C. Soulairac demande si c'est toujours la constitution du programme qui va coûter en tout 289 000 €.

Concernant la voie verte, Mme Soulairac demande à quoi vont être consacrés les 300 000 € de cette année.

M. L. Mole répond que, concernant le cinéma, les crédits prévus sont faits pour abonder le dossier de passage en CDACi ; la création d'un cinéma suppose un passage devant la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique pour faire valider le projet. Pour abonder cela, il faut un ensemble de documents, notices architecturales relativement précises qui serviront aussi à alimenter le dossier de permis de construire.

M. L. Mole explique ensuite que le projet de la voie verte est actuellement sur une phase d'études de conception pour l'essentiel qui va aboutir à la passation des marchés de travaux. Les sommes annoncées sont donc prévues pour le financement des études de conception.

Mme C. Soulairac trouve que c'est cher.

M. L. Dô demande où en est le montant de l'étude de faisabilité, précisant qu'en mars 2024 elle était chiffrée à 85 000 € et qu'en septembre ou octobre elle était passée à 150 000 €. Il souhaite savoir si elle continue d'augmenter.

M. L. Mole explique que le titre de l'opération est effectivement « Etude de définition de faisabilité » ; les crédits consommés à ce jour sont de 70 000 € et les crédits projetés sur 2025 s'élèvent à 188 000 € pour aller jusqu'à la phase expliquée précédemment (CDACi et permis de construire).

Mme M. Passieux déplore une certaine ambiance un peu tendue de ce débat. Elle ajoute qu'un débat d'orientation budgétaire devrait être un moment pour comprendre et échanger, ce qui n'est pas ce qui se passe actuellement et trouve cela un peu désagréable. Elle rappelle que le débat d'orientation budgétaire se situe sur le plan de la stratégie financière que la Commune souhaite engager, et dit comprendre que l'intention de la Municipalité est de présenter un budget équilibré en 2025 grâce à des investissements ralentis. Elle est d'accord sur le principe. Elle indique qu'après avoir souligné des efforts sur le fonctionnement, il est prévu une hausse des dépenses de fonctionnement de 2,66 % alors que justement le contexte est défavorable et que l'inflation est positionnée à 1,8. Elle observe qu'il est alors proposé une hausse qui sera peut-être un peu compliquée à gérer pour la Commune au vu justement du taux d'inflation sur lequel on se base.

M. L. Mole confirme que l'inflation va jouer sur les charges à caractère général par exemple. Sur ce chapitre-là un travail a été effectué à réduire l'enveloppe et le volume. En revanche l'inflation ne se mesure pas sur

les charges de personnel, qui évoluent à un autre rythme, sous d'autres contraintes. C'est la prise en compte de ces contraintes-là qui font que l'évolution globale du fonctionnement 2025 va au-delà de l'inflation.

Mme M. Passieux demande en premier lieu à se faire bien confirmer que ce taux-là est supérieur à celui de l'inflation puis s'intéressée au coefficient d'autofinancement courant pour lequel le seuil d'alerte est pratiquement à 100%. Elle souhaite savoir ce que cela implique techniquement pour la Commune.

M. L. Mole explique qu'effectivement on se rapproche d'un seuil d'alerte mais qu'il n'est pas encore atteint. Il précise ensuite que les 4 ratios qui sont donnés servaient, il y a quelques années, à la Direction des Finances publiques pour caractériser le degré d'alerte d'une collectivité. Il était considéré que lorsque 2 ratios étaient dépassés il y avait lieu de surveiller et d'accompagner cette collectivité. A ce jour, seulement un ratio est dépassé. M. Mole pense que ces ratios vont évoluer car les services de l'Etat n'auront pas les moyens de suivre toutes les collectivités qui vont déraiper sur plus de 2 ratios de ce tableau de référence.

Mme M. Passieux réitère à nouveau sa question en demandant comment on en est arrivé là et ce que cela implique concrètement pour la Commune.

M. le Maire explique que cela signifie qu'il faut faire attention et c'est ce que la Municipalité essaie modestement de faire. Il observe qu'autour de Clermont l'Hérault, des collectivités sont en grosses difficultés, ce qui n'est pas le cas pour la commune. M. le Maire reconnaît que la situation n'est pas bonne, elle est extrêmement complexe, dégradée. Tout le monde en est tributaire. Dans cette situation, la politique de la Municipalité est de prioriser, tout en avançant de manière aussi déterminée et raisonnable que possible.

M. le Maire revient sur la remarque de Mme M. Passieux à propos de l'ambiance un petit peu tendue qui règne durant ce débat et lui répond que ce n'est pas nouveau. Il rappelle que c'est le rôle d'une majorité de s'expliquer, d'informer et de se défendre. Or, aujourd'hui, il leur semble, sans vouloir se victimiser, qu'ils sont attaqués de manière virulente avec des attitudes inacceptables. M. le Maire indique qu'il suffit de considérer ce que l'on peut lire sur certains réseaux sociaux masqués avec des gens qui se livrent à des insultes, des injures, des attitudes absolument irresponsables. M. le Maire indique avoir beaucoup de considération pour les membres de l'opposition de Clermont l'Hérault et pense qu'il n'y a pas beaucoup de conseils municipaux où il y ait autant de débats ouverts, de participations, d'expressions et espère simplement que l'opposition responsable qui a tous ses droits démocratiques à Clermont l'Hérault ne va pas cautionner de manière directe ou indirecte les insanités dont les membres de la Municipalité peuvent être l'objet. Cela explique peut-être qu'il y ait par moment quelques montées en température qui redescendent tout de suite sans aucun problème. M. le Maire en appelle solennellement à une opposition responsable qui ne se mélange pas à ce qu'on lit dans des réseaux sociaux qui aujourd'hui se vautrent dans des caniveaux.

Mme M. Passieux fait remarquer à M. le Maire qu'il a profité de la remarque qu'elle a faite à propos de l'ambiance un peu compliquée pour se victimiser et déclare ne pas s'intéresser à cela et qu'ils sont sûrement tous responsables. Elle poursuit qu'elle est présente pour débattre et pour avoir confiance et qu'il faudra ensuite voter le budget et que pour cela il serait sans doute préférable que la Municipalité avance des arguments démontrant que le ROB présenté est la seule solution à adopter, plutôt que de se positionner sur le terrain de la polémique.

M. le Maire est d'accord avec les propos de Mme Passieux mais fait remarquer qu'entre des DOB présentés à la serpe, sans aucun débat, et le DOB présenté ici avec discussion et débat il existe un débat important.

Mme M. Passieux dit à M. le Maire de ne pas croire qu'il n'y a qu'à Clermont l'Hérault qu'il puisse y avoir des débats. Elle a assisté à de plusieurs DOB ces derniers mois et cela a toujours été très constructif, avec prises de paroles et questionnements et elle s'en réjouit. Elle rappelle qu'il est important que l'on comprenne la stratégie mise en place par la Municipalité. Elle n'est pas certaine que le ralentissement des investissements suffise pour qu'elle se fasse une idée de ce que l'équipe municipale va présenter. Mme Passieux indique qu'elle sera attentive au Conseil Municipal suivant.

Mme C. Blaho Poncé souhaite renchérir sur les propos de Mme Passieux. Elle trouve également qu'une réelle tension existait et dit à M. le Maire qu'il l'a vraiment énervée et qu'elle trouve ses réponses toujours très méfiantes envers eux. Elle pense, comme lui, complètement inimaginables les propos qui sont tenus dans les réseaux sociaux car ce n'est pas de la politique comme elle souhaite en faire. Mme Blaho Poncé

explique que lorsqu'elle a parlé de situation confuse autour de la Cavalerie M. le Maire lui a répondu avec virulence. Elle estime qu'il confond ce qu'on lui fait, en se victimisant, avec le débat d'aujourd'hui qui devrait être fluide, expliquant en toute confiance et en toute sincérité les orientations d'une ville de 9 600 habitants avec des dépenses à prioriser, des investissements à regarder. Mme Blaho Poncé dit à M. le Maire qu'en fin de compte il donne des leçons alors qu'ils sont simplement là pour poser des questions et avoir une certaine confiance par rapport à la transparence des comptes. Elle reconnaît prendre la parole de façon un peu sanguine et cela en raison notamment de la condescendance de M. le Maire, comme cela a déjà été inscrit à plusieurs reprises dans les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal. Elle rappelle aussi qu'elle a déjà été traitée de menteuse une fois. Elle lui demande de regarder un peu dans sa bulle de Premier Magistrat et de ne plus polémiquer.

M. le Maire explique que lorsqu'on lui pose des questions il répond tout simplement, comme cela a été le cas à propos de la Cavalerie.

Pour Mme C. Blaho Poncé la façon de répondre de M. le Maire était particulièrement odieuse et ajoute que cela, elle peut l'écrire sur les réseaux sociaux, par contre elle n'écrira rien d'autre.

Après avoir indiqué qu'elle n'était pas concernée par les réseaux sociaux, Mme C. Soulairac souhaite poser une question en lien avec la page 16 du rapport d'orientation budgétaire, où il est question d'équipements de service et de voiture. Mme Soulairac explique que la semaine dernière une délibération a été prise en conseil communautaire sur le nombre de voitures de fonction et de celles mises à disposition. Elle souhaite avoir cette information concernant la Commune.

M. L. Mole répond qu'il n'y a pas de voiture de fonction parce qu'on n'est pas sur une taille de collectivité qui le permet ; en ce qui concerne les voitures de service, 3 personnes sont autorisées à les remettre à leur domicile parce que, pour des raisons de service, elles peuvent être appelées à intervenir rapidement.

Revenant sur le cinéma, M. P. Javourey demande la durée de validité d'une étude, sachant qu'il n'est pas du tout prévu de budget sur 2026-2027. Il se réjouit ensuite de l'augmentation des salaires des employés annoncée précédemment mais souhaite connaître le nombre de salariés employés par la Commune en début d'année et en fin d'année.

M. le Maire répond que l'on note la demande de M. Javourey et que les éléments de réponse lui seront transmis.

M. le Maire répond par l'affirmative à M. P. Javourey questionnant si la masse salariale tient compte du GEEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2025, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

### **3 - Administration Générale – Convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés entre la Croix-Rouge française - Délégation territoriale de l'Hérault et la ville de Clermont l'Hérault**

*Rapporteur : Mme I. Le Goff*

Par délibération en date du 21 avril 2022, la Commune a approuvé son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour organiser la mobilisation des moyens en cas de crise sous l'autorité de Monsieur le Maire.

La Croix-Rouge Française, association disposant d'un agrément national en matière de sécurité civile, a proposé de venir renforcer le dispositif communal par la mobilisation de son expertise et de moyens spécialisés par le biais d'une convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés, dont projet ci-joint.

Cette convention, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, définit les moyens mobilisables et les modalités de leur engagement, étant précisé que les ressources matérielles effectivement consommées seront facturées selon la grille tarifaire annexée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Commune et la Croix-Rouge Française relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. le Maire répond à Mme H. Cinési que c'est lui le directeur des opérations de secours de la commune, mentionné dans le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

#### **4 - Pôle Aménagement – Instauration de l'autorisation préalable à la division de logements et définition du périmètre d'application**

*Rapporteur : M. J-M Sabatier*

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « ALUR » renforce les outils de lutte contre l'habitat indigne en permettant notamment aux collectivités de mettre en place le permis de diviser et le permis de louer.

Engagée dans une politique de lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la Commune a mis en œuvre, par délibération du 6 juillet 2022, l'autorisation préalable de mise en location (permis de louer) sur le périmètre défini de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain dans lequel la proportion d'habitat dégradé est importante.

Elle souhaite aujourd'hui mettre en œuvre l'autorisation préalable à la division de logements (permis de diviser) qui permet d'encadrer les travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble, notamment dans les territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lesquels l'habitat dégradé est susceptible de se développer.

L'objectif du permis de diviser est de lutter contre la division de grands logements en plusieurs locaux d'habitation ne répondant pas aux normes d'habitabilité ou de sécurité. Il permet aussi de diminuer les difficultés liées à la surdensité telles que les problématiques de stationnement, de bruit ou de gestion des déchets.

Il se traduit par la délivrance d'une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant et sur un secteur défini. L'autorisation est refusée lorsque la division contrevient à l'article L. 126-17 du Code de l'urbanisme et elle peut être refusée ou soumise à conditions lorsque les locaux à usage d'habitation créés sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique.

Il est précisé que le permis de diviser s'impose même lorsque les travaux envisagés ne nécessitent pas une autorisation d'urbanisme.

Les demandes doivent être déposées en mairie, transmises par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou transmises par voie électronique au service Urbanisme de la Commune. La décision est rendue sous un délai d'un mois à partir de la date du dépôt d'un dossier complet.

Le propriétaire réalisant une division de logement sans autorisation, ou malgré un refus, est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 €, et 25 000 € en cas de nouveau manquement dans les 3 ans.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « ALUR »,

VU la loi 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement et notamment son article 33,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.126-16 à L.126-22,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 425-15-2,

VU l'arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant,

VU le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2024 – 2029 du département de l'Hérault,

VU le plan définissant le périmètre d'application du permis de diviser sur la Commune ci-annexé,

VU l'avis du Préfet de l'Hérault en date du 7 janvier 2025,

VU la présentation de cette affaire devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » le 4 mars 2025,

CONSIDERANT que la commune de Clermont-l'Hérault est confrontée à la présence et au développement de situations d'habitat indigne et dégradé et constate le développement de logements issus de la division de logements existants au sein du périmètre défini pour l'OPAH RU lequel détient une forte proportion de logements anciens et dégradés,

CONSIDERANT que ce phénomène participe à la création de logements de mauvaise qualité ne répondant pas aux exigences minimales d'habitabilité et de sécurité des occupants et génère des difficultés liées à la surdensité,

CONSIDERANT l'ancienneté des logements en centre-ville,

CONSIDERANT que la loi du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR) et l'article L. 126-18 du Code de la construction et de l'habitation permettent d'instaurer une demande d'autorisation préalable à tous travaux conduisant à créer plusieurs locaux d'habitation dans un immeuble existant dans les zones comportant une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lesquelles l'habitat dégradé est susceptible de se développer,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation préalable doit permettre de prévenir et de sanctionner la création de logements ne répondant pas aux exigences minimales d'habitabilité et de sécurité, dans un objectif de protection des futurs occupants,

CONSIDERANT que ce régime d'autorisation est complémentaire au régime d'autorisation préalable de mise en location en vigueur depuis le 1er février 2023 sur la commune de Clermont l'Hérault,

CONSIDERANT que l'instauration de ce régime d'autorisation se justifie dans le périmètre défini sur le plan joint en annexe, correspondant au périmètre de l'OPAH RU,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer, à partir du 1er avril 2025, la procédure d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, dite permis de diviser, à l'intérieur du périmètre défini sur le plan annexé à la présente délibération,
- de dire que les demandes devront être constituées selon les modalités définies par l'arrêté du 8 décembre 2016 et selon le formulaire « permis de diviser » mis à disposition sur le site internet de la Commune, à l'accueil de la mairie et à l'accueil du centre technique municipal,
- de dire que les demandes seront déposées en mairie, transmises par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou transmises par voie électronique au service Urbanisme de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Cette proposition a été présentée à la commission « Environnement et aménagement de l'espace » réunie le 4 mars 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. J-M Sabatier explique qu'il est proposé de mettre en place ce dispositif dans le but d'amener de la mixité dans le centre ancien et de lutter contre les marchands de sommeil. Dans le cadre de l'OPAH-RU, plusieurs

axes sont mis en œuvre : premièrement les aides à l'habitat chez les particuliers, puis deux objets plus coercitifs comme le permis de louer et le permis de diviser présenté ici.

Mme M. Passieux se rappelle que certains propriétaires sur la Commune ont divisé des logements sans le dire bien sûr et demande comment la Commune est en mesure de contrôler ces opérations.

M. J-M Sabatier répond qu'il est bien entendu trop tard pour ce qui est déjà acté ; en revanche pour les autres, il reste le permis de louer, mis en place en coordination avec Urbanis, pour ce qui concerne le périmètre de l'OPAH-RU. Il informe d'ailleurs que la première sanction va intervenir dans ce dispositif et indique que partout où ce style de mesure est mis en place au début tout le monde essaie un peu de louvoyer mais très vite cela rentre dans les rangs parce que tout se sait. Clermont n'est pas une très grande ville. On sait quand c'est loué, les gens le disent facilement. M. Sabatier explique que l'information peut venir également des déclarations directement faites à l'ARS par des locataires mécontents de l'état de leur habitat.

Mme C. Soulairac trouve triste que la seule solution va devenir la délation.

M. J-M Sabatier corrige en disant que c'est de la déclaration.

Mme C. Soulairac estime que c'est de la délation. Elle explique qu'actuellement il faut un permis de construire pour pouvoir faire plusieurs appartements dans une même maison.

M. Sabatier dit qu'il faut une autorisation de travaux et non un permis.

Mme C. Soulairac insiste en précisant qu'il lui semble que lorsque l'on fait plusieurs appartements avec des compteurs il faut un permis de construire ; ce que M. L. Mole confirme.

Mme C. Soulairac fait remarquer que même avec le permis de construire certains passent « à travers » et demande comment informer les propriétaires concernés de ce nouveau dispositif.

M. J-M Sabatier précise les outils de communication mis en place : flyers, communication sur les réseaux sociaux, réunions publiques, réunions avec les agents immobiliers et les notaires ont été faites.

M. P. Javourey approuve la lutte contre les marchands de sommeil et pense que tout le monde est d'accord sur ce point. Il demande ensuite si les locations Air B'nB sont incluses dans ce programme, ce à quoi M. Sabatier répond négativement.

M. P. Javourey trouve que le cadre manque de précisions et il lui paraît difficile pour un investisseur de savoir si le bien qu'il envisage d'acquérir va être validé par le permis de diviser. Il craint que le dispositif inquiète des investisseurs, alors que le contexte est déjà marqué par un recul massif des transactions immobilières.

M. J-M Sabatier explique que les compromis de vente peuvent comporter des clauses suspensives liées à l'obtention d'autorisations. Il précise ensuite que les critères retenus n'ont rien d'extraordinaire : les logements doivent être décentes, salubres, aérés, ventilés totalement (pas uniquement lorsqu'on allume la lumière), dans un périmètre bien précis. Cela ne va pas particulièrement gêner les investisseurs. L'objectif de ce permis est de diviser de manière décente. Normalement les places de parking devraient y être prises en compte dans l'accord du permis de diviser, mais l'ORT devrait aider à trouver des solutions.

Mme C. Blaho Poncé demande des précisions sur la question du stationnement.

M. Sabatier confirme que des solutions peuvent être trouvées dans le cadre de l'ORT. Le nombre de logements accordés par division sera peut-être différent en fonction du nombre de places de stationnement rendues nécessaires. Il précise qu'il faudra de la souplesse si l'on veut de l'attractivité et favoriser les réhabilitations du centre-ville. Cependant, souplesse ne veut pas dire pas de surveillance ni règles.

Mme C. Blaho Poncé demande quel service municipal sera en charge de ce cadre.

M. J-M Sabatier répond que ce sera le cabinet Urbanis qui accompagne la Municipalité dans le cadre de l'OPAH-RU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées les propositions ci-dessus, avec 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M S. Garcia, Mme H. Cinési, M. P. Javourey, M. S. Ruiz, Mme C. Blaho-Poncé, Mme C. Soulairac).

## **5 - Administration Générale – Accord pour le classement du château des Guilhem au titre des monuments historiques**

*Rapporteur : M. J-L Barral*

Par délibération du 20 décembre 2023, le Conseil Municipal a demandé le classement du château féodal des Guilhem au titre des monuments historiques.

La 1<sup>ère</sup> section de la commission régionale du patrimoine de l'architecture (CRPA), réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2024 a émis un vœu de classement portant sur la totalité de l'édifice.

Ce classement permettra à la Commune de poursuivre les efforts de conservation et de valorisation entrepris, avec un soutien accru de l'Etat, sans alourdir les contraintes générées par le régime de protection actuel.

Le classement doit être prononcé in fine par arrêté du Ministre de la culture, après consultation de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, au vu de l'accord du propriétaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour le classement du château des Guilhem au titre des monuments historiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée à la commission « Environnement et aménagement de l'espace » réunie le 4 mars 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Mme M. Passieux demande ce que le classement va apporter.

M. J-L Barral répond 10% de subvention supplémentaire et une attention soutenue. M. Barral pense que la DRAC souhaite saluer l'action menée au Château par la Municipalité et de l'association Cité des Guilhem.

Mme C. Blaho Poncé s'interroge sur les éventuelles contraintes urbanistiques que pourrait entraîner le classement, faisant un parallèle avec le classement des sites, comme le Salagou.

M. Barral précise que les statuts de ces deux dispositifs sont différents et qu'il n'y aura pas plus de contraintes urbanistiques car le tout le centre-ville de Clermont l'Hérault est déjà couvert par les périmètres de protection des Monuments historiques. Il ajoute que ce secteur compte déjà 10 et bientôt 11 monuments historiques, ce qui implique par exemple qu'il n'est pas possible de déposer un permis de construire sans l'agrément des Bâtiments de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **6 - Administration générale – Aide au loyer – Madame Marine MICAS – Enseigne « NATURA DOG AND CO »**

*Rapporteur : Mme C. Klein*

Par délibération en date 19 décembre 2018, la Communauté de Communes du Clermontais a mis en place, en partenariat avec ses communes membres, un dispositif d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales s'implantant dans les centres-villes du Clermontais.

Ce dispositif est fondé sur le versement d'une subvention à hauteur de 20 % du montant du loyer acquitté par le commerçant ou l'artisan, avec un plafond de 1 200 € par an et une durée maximale de 2 ans.

La subvention est prise en charge à 70 % par la Communauté de Communes du Clermontais et à 30 % par la commune d'implantation.

Le commerce « Marine Micas » (enseigne « Natura Dog and Co ») représenté par Madame Marine MICAS, a présenté un projet de création d'un salon de toilettage dédié au bien-être animal avec espace de vente, situé dans le centre-ville de Clermont l'Hérault, 16 rue Voltaire. Cette activité est exercée sous le régime de l'entreprise individuelle.

Pour soutenir la réalisation de ce projet, la Communauté de communes du Clermontais a approuvé, par délibération en date du 11 mars 2025, l'attribution d'une aide à la location d'un montant de 672 € HT par an au maximum, sur une période de 2 ans.

Le projet de convention ci-joint vient préciser les conditions d'attribution ainsi que les participations respectives qui s'établissent comme suit :

Montant maximum de l'aide à la location sur deux ans	Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de Communes
1 920 €	576 € (30 %)	1 344 € (70 %)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution au salon de toilettage d'animaux et de vente d'accessoires et de produits liés aux animaux de compagnie « MARINE MICAS » - Enseigne « NATURA DOG AND CO », dirigée par Madame Marine MICAS, une aide communale au loyer à hauteur de 576 € maximum sur une période de deux ans (288 € par an) dans le cadre du dispositif institué en partenariat avec la Communauté de communes du Clermontais,
- d'approuver la convention d'attribution tripartite ci-jointe à intervenir avec l'entreprise « Natura Dog and Co », représentée par Madame Marine MICAS,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la commission Economie et emploi réunie le 25 février 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **7 - Administration générale – Aide au loyer – SARL Le Bistrot – Madame Alizée SCHOEFFLER et Monsieur Raul GUTIERREZ**

*Rapporteur : Mme C. Klein*

Par délibération en date 19 décembre 2018, la Communauté de Communes du Clermontais a mis en place, en partenariat avec ses communes membres, un dispositif d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales s'implantant dans les centres-villes du Clermontais.

Ce dispositif est fondé sur le versement d'une subvention à hauteur de 20 % du montant du loyer acquitté par le commerçant ou l'artisan, avec un plafond de 1 200 € par an et une durée maximale de 2 ans.

La subvention est prise en charge à 70 % par la Communauté de Communes du Clermontais et à 30 % par la commune d'implantation.

La SARL « LE BISTROT », représentée par ses gérants Madame Alizée SCHOEFFLER et Monsieur Raul GUTIERREZ, a présenté un projet de création d'un café, bar, restaurant traditionnel, situé dans le centre-ville de Clermont l'Hérault, 3 allée Roger Salengro. Cette activité est exercée sous le régime de la Société à responsabilité limitée (SARL) et sous l'enseigne « Ô Négo ».

Pour soutenir la réalisation de ce projet, la Communauté de communes du Clermontais a approuvé, par délibération en date du 11 mars 2025, l'attribution d'une aide à la location d'un montant de 840 € HT par an au maximum, sur une période de 2 ans.

Le projet de convention ci-joint vient préciser les conditions d'attribution ainsi que les participations respectives qui s'établissent comme suit :

Montant maximum de l'aide à la location sur deux ans	Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de Communes
2 400 €	720 € (30 %)	1 680 € (70 %)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à la SARL LE Bistrot, représentée par ses gérants Madame Alizée SCHOEFFLER et Monsieur Raul GUTIERREZ, une aide communale au loyer à hauteur de 720 € maximum sur une période de deux ans (360 € par an) dans le cadre du dispositif institué en partenariat avec la Communauté de communes du Clermontais,
- d'approuver la convention d'attribution tripartite ci-jointe à intervenir avec la SARL LE Bistrot, représentée par ses gérants Madame Alizée Schoeffler et Monsieur Raul Gutierrez,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la commission Economie et emploi réunie le 25 février 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Mme M. Passieux trouve que c'est une bonne chose qu'enfin « Le Négociant » puisse retrouver une vie et l'animation qu'ils avaient au départ.

M. le Maire partage cet avis qu'ils placent de grands espoirs dans cet apport, qui est un lieu historique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **8 - Aménagement – Aide à l'installation – SAS JT Square – Enseigne commerciale « Passion et montres » – Monsieur Julien SOULAIRAC**

*Mme C. Soulairac se retire et ne participe pas au vote. Par conséquent, M. M. Vullierme n'est plus représenté.*

*Rapporteur : Mme J. Mouchoux*

En séance du 21 avril 2022, le Conseil Municipal a adopté le règlement d'attribution des aides de la Commune pour l'installation d'activités économiques en centre-ville.

Ce dispositif permet le versement d'une subvention à hauteur de 30 % maximum du montant des dépenses éligibles et selon des plafonds fixés en 3 niveaux de critères.

La SAS JT Square, représentée par son dirigeant Monsieur Julien SOULAIRAC, a présenté un projet de création d'un commerce de détails d'articles d'horlogerie, situé dans le centre-ville de Clermont l'Hérault, 10 rue Doyen René Gosse. Cette activité est exercée sous la dénomination commerciale « PASSION ET MONTRES ».

Pour réaliser ce projet, Monsieur Julien SOULAIRAC a présenté un projet comportant l'acquisition de matériels nécessaires à la réalisation de son activité. Le montant prévisionnel des dépenses éligibles s'élève à 7 420 € HC.

Par application du règlement susvisé et compte tenu de l'activité présentée, M Monsieur Julien SOULAIRAC peut bénéficier d'une aide de maximum de 5 000 €, calculée sur la base des critères de niveau 1.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à la SAS JT Square, représentée par Monsieur Julien SOULAIRAC, d'une aide communale de 5 000 € dans le cadre du dispositif « Aide à l'installation et à la reprise d'activités artisanales, commerciales et de service de proximité en centre-ville »,
- de dire que le versement de l'aide sera réalisé sur présentation des factures acquittées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le dossier a été présenté devant la commission Economie en séance du 25 février 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **9 - Aménagement – Aide à l'installation – SARL Le Bistrot – Madame Alizée SCHOEFFLER et Monsieur Raul GUTIERREZ**

*Rapporteur : Mme J. Mouchoux*

En séance du 21 avril 2022, le Conseil Municipal a adopté le règlement d'attribution des aides de la Commune pour l'installation d'activités économiques en centre-ville.

Ce dispositif permet le versement d'une subvention à hauteur de 30 % maximum du montant des dépenses éligibles et selon des plafonds fixés en 3 niveaux de critères.

La SARL LE BISTROT, représentée par ses gérants Madame Alizée SCHOEFFLER et Monsieur Raul GUTIERREZ, a présenté un projet de reprise du Café des Négociants, situé dans le centre-ville de Clermont l'Hérault, 3 allée Roger Salengro. Cette activité est exercée sous la dénomination commerciale « LE BISTROT – Ô NÉGO ».

Pour réaliser ce projet, la SARL LE BISTROT a présenté un projet comportant des travaux et l'acquisition de matériels nécessaires à la réalisation de son activité. Le montant prévisionnel des dépenses éligibles s'élève à 19 846,89 € TTC.

Par application du règlement susvisé et compte tenu de l'activité présentée, la SARL LE BISTROT peut bénéficier d'une aide de maximum de 3 000 € TTC, calculée sur la base des critères de niveau 2.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à la SARL LE BISTROT, représentée par ses gérants Madame Alizée SCHOEFFLER et Monsieur Raul GUTIERREZ» d'une aide communale de 3 000 € dans le cadre du dispositif « Aide à l'installation et à la reprise d'activités artisanales, commerciales et de service de proximité en centre-ville »,
- de dire que le versement de l'aide sera réalisé sur présentation des factures acquittées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le dossier a été présenté devant la commission Economie en séance du 25 février 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **10 - Administration générale - Espace culturel, solidaire, associatif et citoyen – Actualisation du plan de financement – Demandes de subventions**

*Rapporteur : Mme V. Delorme*

Par délibération du 3 juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'opération d'aménagement de l'espace

culturel, solidaire, associatif et citoyen au stade de l'avant-projet définitif (APD) et arrêté le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Par arrêté du 26 juin 2024, Monsieur le Préfet de l'Hérault a attribué une subvention de 1 253 034 € au titre du Fonds vert pour la partie réhabilitation de l'opération.

Considérant les nouvelles opportunités de subventions et les derniers ajustements du programme, il est envisagé de modifier le plan de financement prévisionnel comme suit :

<b>DEPENSES HT</b>	
<b>nature</b>	<b>montant</b>
honoraires Moe	914 242,27
Etudes	87 290,00
travaux	6 097 001,11
VRD + extérieurs	217 839,00
concours	66 925,58
<b>TOTAL</b>	<b>7 383 297,96</b>

<b>RECETTES</b>	
<b>nature</b>	<b>montant</b>
DGD BIBLIOTHEQUE	1 490 015,57
ETAT FONDS VERT	1 253 034,00
Région	480 000,00
FEDER	300 000,00
banque des territoires	68 410,00
DSIL	1 603 320,47
bloc communal	1 476 660,44
DETR	554 245,08
département	157 612,40
<b>TOTAL</b>	<b>7 383 297,96</b>

Il est précisé que la demande de Dotation Globale de Décentralisation (DGD) Bibliothèques est assise sur les seules dépenses éligibles détaillées ci-dessous :

<b>DEPENSES ELIGIBLES DGD BIBLIOTHEQUE HT</b>	
<b>nature</b>	<b>montant HT</b>
honoraires Moe	392 890,91
Etudes	87 290,00
travaux (hors VRD et extérieurs)	2 432 924,64
concours	66 925,58
<b>TOTAL</b>	<b>2 980 031,13</b>

Il est également précisé que le plan de financement prévisionnel pourra être à nouveau modifié pour optimiser les demandes de subventions en cours et à venir, en fonction des sommes effectivement attribuées et des nouvelles opportunités éventuelles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération de création de l'Espace culturel, solidaire, associatif et citoyen tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Mme V. Delorme signale que tout porte à croire que ce projet va être largement financé, à hauteur de 60 à 70% si tout se passe bien.

M. P. Javourey s'étonne des 70% de subventions annoncées alors que précédemment dans le DOB il a été annoncé qu'il n'y aurait plus de subvention. Il sait que les 1 200 000 € sont acquis mais ne comprend pas vraiment pour le reste.

M. le Maire répond qu'il était question des subventions notifiées à ce jour et que Mme Delorme a légèrement extrapolé par rapport aux dossiers de demandes de subvention formulées auprès du FEDER, de la Région, de la DRAC, du Département et de la DETR. Il annonce que, raisonnablement, on peut espérer sur ce dossier, qu'on peut considérer comme le projet du mandat pour de multiples raisons, un niveau de subvention qui pourrait avoisiner les 60 à 65%. On fait le maximum. On a mis les partenaires autour de la table. Il s'agit d'un dossier important puisqu'il va viser à doter la Commune de ce qui n'existe pas, à reloger les services qui sont mal logés et à induire des courants de circulation des populations du bas de la gare vers le haut en passant par les commerces de proximité.

Après avoir rappelé que la dernière fois elle s'était abstenue avec Mme P. Médiani, Mme C. Blaho Poncé avait interrogé l'architecte sur l'accessibilité du CCAS par rapport à la rue Doyen René Gosse. Elle rappelle que dans le ROB il a été annoncé une baisse des dotations aux services puis exprime ensuite son inquiétude à propos au fonctionnement global de cette structure par rapport à l'ensemble des locaux qui vont être agrégés et qui vont entraîner une surveillance, un nettoyage, des places de parking, une organisation différente.

M. le Maire répond que c'est une bonne question et que la Municipalité commence à y réfléchir activement et rappelle que la réalisation effective de ce centre est dans 2 ans ce qui laisse un peu de temps. Il poursuit en indiquant qu'il faut penser au recyclage du matériel mais aussi de toutes les charges de fonctionnement qu'ont à subir les différents organismes distincts qui vont rentrer dans le centre culturel. M. le Maire reconnaît qu'il y aura vraisemblablement quelques dépenses de fonctionnement additionnelles mais les locaux de la bibliothèque et de l'école de musique qui vont rester vacants vont entrer en ligne de compte pour tenter d'équilibrer, autant que faire se pourra, cette opération.

M. J-M Sabatier apporte un complément d'information à propos de l'accessibilité : le permis de construire est déposé et doit passer en commission d'accessibilité.

Mme C. Blaho Poncé explique qu'elle ne parlait pas de l'accessibilité du bâtiment mais plus globalement par rapport à la rue et aux déplacements des populations vieillissantes, des mamans avec des poussettes.

M. Sabatier confirme que tout est prévu, par la rue du Colonel Pagès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées les propositions ci-dessus, avec 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (M. S. Garcia, Mme H. Cinési, M. P. Javourey, M. S. Ruiz, Mme C. Blaho-Poncé, Mme M. Passieux, Mme P. Médiani représentée par Mme M. Passieux).

## **11 - Pôle Aménagement - Approbation d'une convention de servitude de passage pour la création de deux canalisations souterraines ENEDIS sur les parcelles cadastrées sections BT n° 14 et 140 situées lieu-dit Les Tanes Basses**

*Rapporteur : Mme C. Gonzalez*

Le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité du territoire ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude de passage pour la réalisation de deux canalisations souterraines électriques et ses accessoires sur les parcelles communales cadastrées sections BT n° 14 et 140, située lieu-dit Les Tanes Basses à Clermont l'Hérault.

Il s'agit pour ENEDIS de mettre en place de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 6 mètres pour une bande de 3 mètres de large.

Les droits de servitude permettront à ENEDIS de pouvoir intervenir afin de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement,

etc). Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Cette convention conclue pour une indemnité unique et forfaitaire de 50 € prend effet à compter de sa signature par les parties pour la durée des ouvrages mentionnés dans la convention jointe ou de tous autres qui pourraient leur être substitués.

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causée par son fait ou par ses installations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de servitude de passage telle que présentée,
- De dire que cette convention fait l'objet d'une indemnité unique et forfaitaire de 50 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document ou acte se rapportant à cette opération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 4 mars 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Le point suivant correspond à un dossier parvenu en mairie après l'envoi de la convocation et des documents annexés. Par conséquent, M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils acceptent que ce point soit ajouté à l'ordre du jour de la séance. Ceux-ci acceptent unanimement.

## **12 - Pôle Aménagement - Approbation d'une convention de servitude de passage pour la création d'une canalisation souterraine ENEDIS sur les parcelles cadastrées sections BP 266 et BP 245, situées lieu-dit Cours de la Chicane et Jean Jaurès**

*Rapporteur : Mme C. Gonzalez*

Le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité du territoire ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude de passage pour la réalisation d'une canalisation souterraine électrique et ses accessoires sur les parcelles communales cadastrées section BP 266 et BP 245 à Clermont l'Hérault.

Il s'agit pour ENEDIS de mettre en place une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 90 mètres pour une bande de 3 mètres de large.

Les droits de servitude permettront à ENEDIS de pouvoir intervenir afin de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc). Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Cette convention conclue pour une indemnité unique et forfaitaire de 50 € prend effet à compter de sa signature par les parties pour la durée des ouvrages mentionnés dans la convention jointe ou de tous autres qui pourraient leur être substitués.

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causée par son fait ou par ses installations.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de servitude de passage telle que présentée,
- De dire que cette convention fait l'objet d'une indemnité unique et forfaitaire de 50 €,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document ou acte se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **13 - Ressources humaines - Déplacements – Modalités de prise en charge des frais de missions - Hébergement**

*Rapporteur : Mme M. Guibal*

Les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement occasionnés par leurs déplacements temporaires hors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale.

Les modalités et conditions du règlement des frais de déplacements temporaires sont prévues par les dispositions combinées du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux et du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Il est proposé de définir les modalités et conditions de prise en charge des frais d'hébergement des agents publics territoriaux stagiaires, titulaires et non titulaires de la Commune par application des textes susvisés.

Les hébergements se font, en principe, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner.

L'agent devra présenter les justificatifs des frais d'hébergement à l'appui de l'ordre de mission signé préalablement au déplacement.

Il est à noter que les élus de la collectivité bénéficient de la même prise en charge des frais d'hébergement à l'occasion de déplacements temporaires.

Le remboursement des frais engagés interviendra à hauteur du montant forfaitaire selon le barème en vigueur.

A titre indicatif, à ce jour, les barèmes fixés par l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat sont les suivants :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement par nuit avec petit déjeuner	90 €	120 €	140 €
Repas	20 €		

*Remarque : Le taux de prise en charge est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conditions de remboursement des frais de missions décrites ci-dessus,
- de dire que ces modalités seront intégrées au règlement intérieur de la Collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux remboursements demandés dans les conditions prévues par les modalités ci-dessus et à signer tout acte ou document nécessaire se rapportant à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » en date du 11 mars 2025 et sera présenté au Comité social territorial qui se réunira le 13 mars 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

#### **14 - Ressources humaines – Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)**

*Rapporteur : Mme M. Guibal*

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) et doivent, de ce fait, supporter le paiement des prestations en cas d'absentéisme pour raison de santé de leurs agents.

Compte tenu des risques financiers lourds résultant de ces obligations, par délibération en date du 16 décembre 2021, la Commune a décidé de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires avec SIACI/ALLIANZ à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

Il est rappelé que la conclusion de ce contrat a été opérée avec le concours du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), celui-ci ayant été mandaté par la Commune pour organiser en son nom la procédure de mise en concurrence.

Le contrat arrivant à échéance le 31 janvier prochain, le CDG34 propose de procéder à une nouvelle consultation dans le cadre d'un groupement de commandes ouvert à ses adhérents.

Considérant l'intérêt pour la Commune et l'opportunité :

- de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- de confier au Centre de Gestion de l'Hérault le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la Commune, si les conditions obtenues donnent effectivement satisfaction,
- que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Il est précisé que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure, la délibération de ce jour n'engageant nullement la Commune dans la signature d'un contrat d'adhésion.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire,
- De dire que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire,
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Collectivité une ou plusieurs formules,
- De dire que ces conventions devront avoir les caractéristiques suivantes :
- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026,
- Régime du contrat : capitalisation,
- De dire que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » en date du 11 mars 2025 et sera présenté au Comité social territorial qui se réunira le 13 mars 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## Informations

### D. I. A. non préemptées du 23 janvier au 27 février 2025

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407925C0008	BL 32	Le Canourgue	48 000,00 €
03407925C0009	CL 393	Rue Joseph Delteil	305 000,00 €
03407925C0010	CO 26	202 Chemin de Picherille	700 000,00 €
03407925C0011	BR 22	9191F Rue André Chenier	264 500,00 €
03407925C0012	BL 120 121 134	Saint Martin	16 800,00 €
03407925C0013	BC 124	51 rue Coutellerie	53 000,00 €
03407925C0014	CI 158	2 rue Georges Brassens	280 000,00 €
03407925C0015	BD 309	2 rue Viala	152 000,00 €
03407925C0016	BR 24	8 rue André Chenier	667 000,00 €
03407925C0017	CL 551 555	Fontainebleau	164 900,00 €
03407925C0018	CI 6 7 8	3 rue Anatole France-Les Restanques	320 000,00 €
03407925C0019	CH 96	4 rue Georges Thary	265 000,00 €
03407925C0020	BP 71	1 Place des Martyrs de la Résistance	220 000,00 €
03407925C0021	BR 67 68	43 Avenue Raymond Lacombe	145 000,00 €
		TOTAL	3 601 200,00 €

M. J-M Sabatier signale que cela représente une moyenne de 257 228 € par projet.

M. le Maire constate, en complément, un tassement des DIA qui constitue une ressource importante des Départements, ce qui représente une difficulté.

### **Décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Date	N°	Objet de la décision
04/02/2025	AG/DEC-2025-8	Adhésion à la Fédération Nationale des comités et organisateurs de festivités
06/02/2025	AG/DEC-2025-9	Signature d'une convention d'occupation d'un local situé Rue Doyen René Gosse - Union AIGO 34 - 2025-2027
17/02/2025	AG/DEC-2025-10	Dépôt d'un permis de construire dans le cadre du projet d'extension du hangar du CTM
27/02/2025	AG/DEC-2025-11	Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat - Affaire M. et Mme Faustin

Mme C. Blaho Poncé s'étonne d'une décision d'ester en justice et de désignation d'un avocat dans une affaire avec M. et Mme Faustin.

M. J-M Sabatier explique qu'ils ont attaqué un permis de construire à côté de chez eux.

M. J-L Barral ajoute qu'en matière de permis de construire les contentieux ont essentiellement entre voisins mais le Maire est obligatoirement mis dans la cause puisque c'est lui qui ordonne le permis.

M. S. Garcia demande si c'est la Mairie ou un comité des fêtes qui adhère à la Fédération nationale des comités et organisateurs de festivités.

M. J-M Sabatier confirme que c'est bien la Mairie qui adhère.

M. G. Elnecave précise que la cotisation est de 10€.

### **15 - Motion de soutien aux correspondants locaux du quotidien Midi Libre**

*Rapporteur : M. le Maire*

De nombreux correspondants locaux du quotidien régional MIDI LIBRE ont exprimé leur inquiétude sur le devenir de leur profession auprès des maires du département de l'Hérault, suite à l'annonce d'une baisse brutale de la rémunération de leurs articles.

Cette perspective est de nature à fragiliser leur engagement dans la couverture de l'information de proximité et à affaiblir le lien social et la démocratie locale plus que jamais nécessaires à la cohésion de nos territoires.

Le contenu des pages locales, qui constituent près de la moitié du journal, s'en trouve d'ores et déjà réduit à sa plus simple expression, faute d'être alimenté par le travail des correspondants, désormais nombreux à avoir décidé de « déposer la plume ».

Notre devoir est d'exprimer notre attachement à cette profession qui joue un rôle essentiel dans l'édition du MIDI LIBRE, quotidien construit dans la résistance et la libération sur la défense des valeurs démocratiques et de la liberté d'expression.

Notre devoir est aussi d'appeler la direction du journal à engager des discussions ouvertes pour sortir d'une impasse qui compromet la fonction citoyenne du principal organe de presse régional.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'exprimer l'attachement de la Municipalité à la profession de correspondant local de presse, maillon essentiel à la couverture de l'information de proximité dans nos territoires,
- D'inviter la direction du MIDI LIBRE à engager des discussions avec les correspondants pour que leur contribution à la presse régionale soit reconnue et rétribuée à sa juste valeur.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. le Maire annonce qu'il a, pour sa part, écrit au Directeur du Midi Libre ainsi qu'à la Rédactrice adjointe en chef. Ils ont tous deux répondu que la corde était tendue entre la hiérarchie du Midi Libre et les correspondants locaux.

M. P. Javourey signale qu'il adhère à 100% et qu'il a affiché cette information sur la vitrine de son commerce.

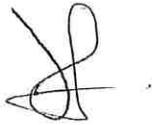
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour l'intensité et la qualité des débats.

La séance est levée à 20h.

**Approuvé en séance du mercredi 9 avril 2025**

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE